

rapport touchent aux industries qui se rapportent à notre effort de guerre. Le rapport sur l'industrie de la radio réitère la plupart des recommandations faites dans le précédent rapport sur ce sujet, présenté au Parlement au cours de la première session de 1939, et il étend la portée des postes de tarif actuel relatifs aux pièces de postes récepteurs, aux matériaux composant ces appareils et aux lampes de radio.

Les modifications douanières annoncées aujourd'hui sont conformes aux recommandations de la Commission du tarif telles qu'elles se trouvent dans les rapports maintenant déposés et, à part cela, ne visent que cinq articles. Un des amendements proposés prévoit l'admission en franchise des nitrates de soude, sans égard aux fins de l'importation. Cette substance sert aujourd'hui à la production d'alliages pour l'acier, mais la disposition actuelle quant à l'admission en franchise ne s'appliquait pas à cet usage. Les substances employées pour la fabrication des solutions de nicotine destinées à la vaporisation seront dorénavant admises en franchise. Les pièces forgées servant à la fabrication des ciseaux et des cisailles seront admises aux taux spéciaux aujourd'hui applicables aux ébauches de couteaux, de fourchettes et de cuillers. L'amendement proposé du poste relatif au bois préparé fait disparaître d'une façon définitive une anomalie qu'on avait corrigée temporairement par un poste qui devait prendre fin le 1er juillet 1940.

La seule autre modification au tarif maintient les dégrèvements appliqués depuis plusieurs années aux importations de tissus de rayonne maintenant utilisés dans la fabrication de certains pneus.

La mesure adoptée au cours de la session spéciale de guerre en septembre, qui établissait des droits de douane supplémentaires, est modifiée. Le droit additionnel sur le tabac ouvré de tout genre, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, est relevé de 5c. à 15c. par livres, et le droit additionnel sur les cigarettes de \$1 à \$2 par mille. Ces relèvements sont nécessaires pour correspondre aux droits d'accise supplémentaires dont j'ai indiqué l'application au tabac domestique.

Pour ce qui est du thé, les taux des droits supplémentaires imposés en septembre dernier restent inchangés, mais nous abaïssons le montant des catégories imposables de façon à assujétir une plus grande quantité des importations de thé à la taxe de 7½c. par livre. Auparavant, le taux de taxe le plus bas par livre, soit 5c., s'appliquait quand la valeur était inférieure à 35c. la livre. En vertu de la modification proposée, seul le thé estimé à moins de 22½c. la livre bénéficiera du droit minimum de 5c. par livre. Les deux catégories imposables qui restent sont aussi réduites en conséquence.

Je puis résumer le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous préconisons en disant que nous en attendons un accroissement de recettes d'environ 200 millions de dollars pour une année entière. De ce montant, nous prévoyons que la trésorerie encaissera environ 110 millions de dollars durant le reste de l'année financière en cours. La Chambre comprendra la difficulté, dans les circonstances actuelles, d'estimer avec quelque précision le produit de certains de ces nouveaux impôts. Mais je donne ci-dessous le montant de ces estimations que nous avons pu faire :

	Année entière	Reste de l'année financière en cours
Taxe sur les excédents de bénéfices.....	\$100,000,000	\$ 25,000,000
Impôt proportionnel sur le revenu des particuliers.....	58,000,000	néant
Impôt de la défense nationale.....	35,000,000	20,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre.....	65,000,000	50,000,000
Droit d'accise sur les automobiles.....	3,500,000	1,500,000
Impôts sur le tabac et les articles pour fumeurs.....	15,500,000	11,700,000
Impôts sur les postes et lampes radiophoniques, les appareils photographiques et les phonographes.....	1,500,000	1,100,000
Impôts sur les pneus et les chambres à air.....	1,100,000	800,000
Autres droits d'accise.....	500,000	400,000
	\$280,100,000	\$110,500,000

J'ai déjà évalué cet après-midi à 650 millions de dollars le revenu probable de la présente année, sans majoration d'impôts. En ajoutant à cette somme 110 millions que nous espérons encaisser du fait de ces nouveaux impôts, nous atteindrons un revenu

estimatif global de 760 millions de dollars. Il se peut que ce total s'accroisse quelque peu par suite de versements anticipés d'impôts, car bien des particuliers et des compagnies ont déjà manifesté l'intention de faire d'avance des versements sur leurs impôts qui ne devien-